

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

DEPARTEMENT DU JURA

APPEL A PROJETS 2019/2020

Actions collectives de prévention

Règlement

Dernier jour de réception des dossiers de demande de subvention :
Le 17 mai 2019

Envoi des dossiers de demande de subvention :

CFPPA@jura.fr

ou au Conseil départemental du Jura (à l'attention de M. Gaudillière)
17 rue Rouget de Lisle 39 039 Lons-le-Saunier cedex

Renseignements au 03.84.87.42.03 ou à l'adresse cgaudilliere@jura.fr



Contexte général

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

C'est dans ce cadre qu'est instituée la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -CFPPA- du Jura, qui regroupe différents acteurs intervenant institutionnellement, financièrement ou opérationnellement auprès des personnes de plus de 60 ans :

- Conseil départemental du Jura
- Agence Régionale de Santé
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- Mutualité Sociale Agricole
- Sécurité Sociale des Indépendants
- Institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)
- Agence nationale de l'habitat
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté
- Représentants de collectivités

Cette instance a vocation à se prononcer annuellement sur un programme coordonné portant sur :

- les actions collectives de prévention
- les actions individuelles de prévention
- les actions de prévention au sein des résidences autonomie
- les aides techniques individuelles et l'accès aux équipements
- la formation des aidants et des accueillants familiaux
- la professionnalisation des métiers de services en faveur des personnes âgées

Le présent appel à projets concerne plus particulièrement les actions collectives de prévention à destination des personnes de plus de 60 ans vivant à domicile.

Cet appel à projet ne constitue pas un marché public au sens du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Sous réserve des conditions d'éligibilité définies dans la section présentant les thématiques retenues par la CFPPA, les candidats disposent de toute latitude pour définir le contenu des projets soumis à la Conférence. Les sommes versées aux porteurs de projets sélectionnés constituent une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ne sont en aucun cas la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département.

Précisions utiles

Quels sont les objectifs de l'appel à projets ?

Le présent appel à projets a vocation à favoriser le développement d'actions collectives de prévention au bénéfice des personnes de plus de 60 ans résidant à domicile dans le département du Jura, qu'elles soient encore autonomes ou confrontées à un niveau de dépendance plus important.

Quels sont les thématiques de l'appel à projets ?

La notion de prévention s'entend de façon large ; c'est la raison pour laquelle les actions peuvent porter sur :

- la préservation du « capital autonomie » (nutrition, activité physique, prévention des chutes, mémoire, sommeil, audition, vision, état de santé global,...)
- la participation/le maintien à la vie sociale (accès à la culture, au sport, à la vie associative, animations territoriales, échanges de savoirs et de savoir-faire, actions intergénérationnelles,...)
- la prévention des risques d'isolement (préparation à la retraite, développement de plateformes ou de réseaux de solidarité, sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication,...)
- la sensibilisation à l'accès aux aides techniques et/ou à l'adaptation du domicile

Qu'entend-on par la notion d'actions collectives ?

La notion d'actions collectives s'entend de façon élargie. C'est la raison pour laquelle les actions peuvent prendre la forme :

- d'ateliers collectifs thématiques s'adressant spécifiquement aux personnes de plus de 60 ans
- d'actions/projets/dispositifs existants, ne s'adressant pas spécifiquement aux personnes de plus de 60 ans mais visant à mieux les associer/intégrer (élargissement des publics)
- de forums thématiques
- de dispositifs de solidarité favorisant le lien avec les personnes âgées : mise en lien entre les besoins exprimés et les services proposés sur un territoire, soutien aux réseaux de proximité assurant des visites à domicile ou proposant des services non commerciaux, etc.

Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Le présent appel à projets a vocation à mobiliser les compétences et les moyens des acteurs privés et publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de missions de service public).

Les structures privées à but lucratif (entreprises et sociétés, quelles que soient leurs formes juridiques) ne peuvent pas répondre à l'appel à projets en tant que porteurs.

Une articulation entre partenaires est-elle possible sur un secteur donné ?

Les porteurs de projets peuvent développer une action de prévention par leurs propres moyens (recherche de publics, animation de l'action, etc.) et déposer directement un dossier de candidature en ce sens.

Néanmoins, pour faciliter la mobilisation du public et éviter une sur représentation d'actions (notamment sur les secteurs les plus peuplés), il est possible qu'un organisme coordonnateur local (tels que les centres sociaux, les CCAS, etc.) dépose un projet centralisant des actions sur un territoire donné.

Quel est le calendrier de réalisation des actions ?

Cet appel à projets relève de la programmation 2019 de la CFPPA mais les actions pourront se réaliser de septembre 2019 à mai 2020.

Quel montant peut être sollicité ?

Afin de permettre un réel développement des actions de prévention au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, la CFPPA n'a pas édicté de plafond minimal ou maximal et n'a pas posé d'obligation de co-financement ou d'autofinancement partiel pour les projets susceptibles d'être présentés.

Toutefois, les dossiers seront analysés à partir de critères quantitatifs, qualitatifs et financiers sur lesquels les membres de la CFPPA seront particulièrement vigilants (cf. pages 8 et 9).



Quelle articulation avec les
dispositifs existants ?

L'aide de la CFPPA n'a pas vocation à se substituer aux financements existants, mais elle peut renforcer ou compléter des dispositifs déclinés par ailleurs (appel à projets divers, demande de subventions formulées auprès d'autres organismes, etc.).

Dans une logique d'amplification des moyens, les porteurs ayant sollicité d'autres financements auprès d'organismes tiers peuvent donc répondre à l'appel à projets de la CFPPA, mais il conviendra de démontrer en quoi la participation de cette dernière enrichit les projets déposés par ailleurs (augmentation du nombre de bénéficiaires, développement sur de nouveaux territoires, etc.)

Axes et thématiques éligibles

Axe 1 : Favoriser la prévention santé et garantir le « capital autonomie » des personnes de plus de 60 ans

Les thématiques sont les suivantes :

- Nutrition
 - prévention de la malnutrition, de la dénutrition / sensibilisation à une alimentation équilibrée et adaptée
- Activité physique
 - développement de l'offre régulière d'activités accessibles et adaptées permettant de lutter contre la sédentarité et de maintenir l'autonomie
- Prévention des chutes
 - développement des actions de sensibilisation favorisant le maintien de la mobilité, l'équilibre et les gestes adéquats en cas de chute
- Mémoire
 - développement, sensibilisation et renforcement des mécanismes de base de la mémoire / acquisition de connaissances mnémotechniques / dédramatisation de l'importance accordée aux troubles bénins
- Sommeil
 - prévention des troubles du sommeil
- Iatrogénie médicamenteuse et poly médication
 - sensibilisation aux risques / promotion des comportements adéquats
- Information santé/hygiène (audition, vision, état de santé global)
 - sensibilisation au dépistage portant sur les différentes composantes du « capital santé »

Axe 2 : Favoriser la participation des personnes de plus de 60 ans à leur environnement social

Les thématiques sont les suivantes :

- Vie sociale
 - accès au sport, à la culture à la vie associative / animations ludiques territoriales présentant une certaine régularité / échanges de savoirs et de savoir-faire/ actions intergénérationnelles, etc.)

Axe 3 : Favoriser la prévention des risques d'isolement et des difficultés sociales

Les thématiques sont les suivantes :

- Préparation à la retraite
 - o développement de l'accompagnement des jeunes seniors dans la gestion de leur temps / aide à l'élaboration d'un projet de vie « nouveau » / sensibilisation au tissu associatif local / sensibilisation à l'adaptation du logement / accès aux droits
- Précision**
Une attention particulière sera portée sur le fait que ces actions :
- s'adressent prioritairement aux populations les plus fragilisées (personnes isolées, faible niveau de ressources, etc.)
 - ne se substituent pas aux actions qui peuvent déjà être mises en place chez certains employeurs
- Prévention des difficultés sociales
 - o amélioration du repérage des personnes âgées confrontées à une situation d'isolement (social, géographique, familial) par le développement de réseaux (bénévolat/service civique/salariat) ou de plateformes mettant en lien les initiatives locales et les besoins des personnes âgées
 - Sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication (TIC)
 - o initiation à l'informatique
 - Bien-être et estime de soi
 - o ateliers socio-esthétiques

Axe 4 : Autres thématiques

- Sensibilisation aux thématiques de la sécurité routière
 - o stages de remise à niveau, journée de sensibilisation, activités ludiques de prise de conscience des risques

Axe 5 : Prendre en compte l'environnement résidentiel des personnes de plus de 60 ans

Les thématiques sont les suivantes :

- Sensibilisation à la sécurisation et à l'adaptation du cadre de vie
 - o Démonstrations, temps d'informations et d'accompagnement animés par des professionnels qualifiés sur les aides techniques et les dispositifs innovants dans le champ du maintien à domicile
- Précisions**
Une attention particulière sera portée sur le fait que des actions du type « forum » :
- apporte une réelle plus-value (exemple : constitution de groupes restreints permettant la visites d'appartements adaptés, inscription sur des ateliers de prévention thématiques, etc.)
 - aient un réel impact sur l'accès aux aides techniques ou à l'adaptation du domicile (dimension « d'étude d'impact » envisageant la prise de contact ultérieure avec les usagers afin d'identifier les aides techniques acquises, les adaptations réalisées et/ou les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de suite)

Points de vigilance

Quels sont les critères de sélection ?

Dans le cadre de l'analyse des projets présentés, les membres de la CFPPA seront particulièrement vigilants sur les points suivants :

- éléments de contexte et de diagnostic local faisant apparaître le besoin
- mobilisation du partenariat et ancrage local
- modalités mises en œuvre pour toucher les personnes âgées les plus isolées
- précision de la zone d'intervention (et ce afin de s'assurer de la non sur-représentation d'actions similaires sur un même territoire)
- précision du calendrier sur la partie « opérationnelle » (période à laquelle l'action concrète se déroulera)
- pertinence des objectifs et qualité des outils d'évaluation permettant d'apprécier les dimensions qualitatives des projets (acquisition de connaissances, atteintes des objectifs, etc.)
- qualité des supports pédagogiques éventuellement utilisés (ces supports sont à transmettre avec le dossier ou -à défaut- devront faire l'objet d'une description précise)
- nombre de bénéficiaires touchés et coût par atelier (le cas échéant)
- « cohérence du coût de l'action » au regard des moyens déployés (cf. les précisions ci-dessous)

Qu'entend-on par « cohérence du coût de l'action » ?

- 1/. Les financements octroyés ne devront pas se substituer à des financements préexistants.
- 2/. Ils porteront sur des dépenses directement rattachables à l'action présentée (prestations, achats, moyens humains internes ou externes, communication spécifique au projet, locations extérieures, transport éventuel du public non mobile sur le lieu de réalisation de l'action, etc.).
- 3/. Le poids financier des différents postes de dépenses fera l'objet d'une lecture attentive de la part des membres de la CFPPA.
- 4/. Dans le cadre d'une action ne concernant pas uniquement un public de plus de 60 ans, une proratisation sera appliquée pour ne prendre en compte que les dépenses relatives au public ciblé par la CFPPA (sauf pour les actions dont l'objet est explicitement de travailler sur la question intergénérationnelle).

Précisions sur les coûts de personnels

En ce qui concerne les moyens humains **internes** :

- une distinction devra être opérée dans le budget afin d'identifier
 - o les personnels directement affectés à l'action (animateurs)
 - o ceux assurant un rôle de coordination (mobilisation du public, présentation du projet aux structures susceptibles d'orienter le public, etc.)
 - o ceux non exclusivement dédiés à l'action (frais de direction, de secrétariat, etc.)

En ce qui concerne les moyens humains **externes** :

- dans l'hypothèse d'un recours à un partenaire extérieur réalisant tout ou partie de l'action, cette dépense devra apparaître dans une partie spécifique du budget

Quelles sont les dépenses inéligibles ?

Tenant compte du fait que le présent appel à projets n'a pas vocation à remplacer des financements qui peuvent être sollicités par ailleurs et qu'il s'adresse à des publics résidant à domicile, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- les aides à l'habitat (financement ANAH)
- l'acquisition d'aides techniques au profit des usagers (financement APA, caisses de retraites ou CFPPA mais dans un autre cadre que celui du présent appel à projets)
- les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD
- les actions réalisées au sein des « résidences autonomie » (financement forfait autonomie)
- les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie
- les interventions de soins et d'aide à la personne assurées par les SAAD, les SSIAD ou les SPASAD (financement ARS, Conseil départemental, caisses de retraites, mutuelles)
- les actions de prévention individuelles réalisées par les SPASAD (financement CFPPA mais dans un autre cadre que celui du présent appel à projet)
- les actions de professionnalisation des SAAD, des métiers de l'aide à domicile et de l'accueil familial (financement section IV du budget de la CNSA)
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (financement section IV du budget de la CNSA et crédits délégués aux ARS)
- les actions de soutien aux proches aidants (section IV du budget de la CNSA)

Par ailleurs, le présent appel à projets ne prendra pas en charge :

- les dépenses d'investissement immobilier
- les frais d'études
- les charges de structures sur les dépenses courantes (services bancaires, entretien et réparation, frais généraux, etc.)

Instruction des dossiers et suivi

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de la programmation 2018 de la CFPPA ne pourront présenter de nouvelles demandes que sous réserve de la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions menées à ce titre (ces bilans seront à remonter avant le 31 mai 2019).

Tous les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond. Si nécessaire, des contacts pourront être pris avec les porteurs de projets pour obtenir des informations complémentaires.

Une séance de programmation de la CFPPA sera organisée à la fin du 1^{er} semestre de l'année 2019 pour partager l'analyse des projets et la cohérence du budget. Ses membres détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus et les dossiers seront présentés à la Commission Permanente du Conseil départemental du Jura.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président du Conseil départemental (Président de la CFPPA) et l'organisme porteur du projet. Celle-ci précisera le projet, sa durée, son montant, l'affectation des fonds, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des Financeurs et les modalités d'évaluation des projets. La participation financière de la CFPPA sera versée intégralement à chacun des bénéficiaires, au plus tard le 31 décembre 2019.

En cas de d'inexécution totale ou partielle de l'action, d'absence de conformité entre le projet présenté et l'action réalisée ou de présentation de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel, la CFPPA se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée.